



RECONNAISSANCE DES RÈGLES ET PROCÉDURES DES ÉCOCENTRES DE COMPO-HAUT-RICHELIEU INC.

PAR

(Nom de l'entreprise ou du travailleur autonome en lettres moulées, ci-dessous appelé « le signataire »)

OBJET

Compo-Haut-Richelieu inc. opère trois écocentres sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu, soit dans les secteurs d'Iberville et de Saint-Luc à Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi qu'à Lacolle. Ces sites sont des lieux de transit pour différents matériaux et produits destinés à la valorisation.

Les écocentres, d'abord dédiés aux citoyens, sont également accessibles aux entrepreneurs et individus réalisant des travaux contre rémunération pourvu que les règles et procédures en vigueur soient respectées en tout temps.

La présente entente vise à ce que ces règles et procédures soient connues des dirigeants et propriétaires d'entreprises ainsi que de leurs employés et des travailleurs autonomes du milieu de la construction, de la rénovation, du paysagement ou de tous autres travaux générant des matières à disposer aux écocentres, et ce, afin d'assurer un fonctionnement optimal et une collaboration harmonieuse sur les sites.

1. Règles de tarification aux écocentres

- 1.1. Les entreprises sont assujetties à la tarification.
- 1.2. **Les matériaux apportés par des citoyens, clients ou employés dans des véhicules ou remorques d'entreprises sont assujettis à la tarification.**
- 1.3. **Un entrepreneur (enregistré ou non) ne peut donc pas se présenter à l'écocentre avec son client pour que celui-ci utilise ses accès gratuits,** lorsque celui-ci est citoyen d'une des municipalités desservies.
- 1.4. Les camions à benne basculante possédant 6 roues ou plus sont interdits dans nos installations.
- 1.5. Un propriétaire d'entreprise qui effectue des travaux à sa résidence située dans l'une des municipalités desservies peut utiliser les accès gratuits qui lui sont octroyés s'il conduit le véhicule apportant les matières et qu'il présente son compte de taxes de l'année en cours.
- 1.6. En cas de doute, il est préférable de vérifier la situation avec la personne responsable du service à la clientèle avant votre venue à l'écocentre.

2. Procédures sur les sites

- 2.1. Il est obligatoire de se présenter à l'accueil dès l'arrivée à l'écocentre, à chaque visite.
- 2.2. Les papiers d'immatriculation des véhicules ou des remorques peuvent être demandés.
- 2.3. Le client doit énumérer au valoriste en place chacune des catégories de matériaux apportés afin d'en assurer une valorisation adéquate. Une fausse déclaration à cet effet, par exemple en ne déclarant qu'un type de matériaux pour éviter de trier, peut entraîner des sanctions.
- 2.4. Le chargement est mesuré par le valoriste afin de déterminer le volume des matériaux apportés et d'appliquer la tarification appropriée.
- 2.5. Les matières doivent être déposées dans les emplacements indiqués par le valoriste, et ce, même si les matières sont contenues dans une remorque basculante. Il est préférable de trier les matières avant l'arrivée sur les sites.
- 2.6. Les voyages doivent être entièrement déchargés à l'heure de fermeture. Le préposé à l'accueil peut refuser l'accès au site à un usager qui ne sera pas à même de respecter cette procédure.
- 2.7. En aucune circonstance, les équipements de Compo-Haut-Richelieu inc. ne peuvent servir au déchargement d'un voyage.

3. Règles de comportements

- 3.1. Aucun abus de langage de même qu'aucune violence physique ou verbale, aucune menace ou intimidation ne sont tolérés sur les sites.
- 3.2. Il est interdit de camoufler et disposer des matières interdites ou pour lesquelles le tarif est plus élevé parmi d'autres matières. Cette pratique entraînera une facturation des frais encourus pour le tri ou la disposition de même qu'une possible interdiction d'accès aux sites.
- 3.3. La vitesse sur le site est limitée à 10 km/h, et ce, dès le passage du portail d'entrée. Les excès de vitesse sont dangereux et rendent le propriétaire du véhicule ou son conducteur passible de bannissement des sites.
- 3.4. Il est défendu de fumer dans les zones identifiées à cet effet et il est interdit de consommer ou d'être sous l'influence de drogue ou d'alcool sur les sites.
- 3.5. Compo-Haut-Richelieu inc. n'est pas responsable des accidents ou incidents pouvant survenir sur ses sites. Chacun des usagers doit agir de manière à assurer sa sécurité et celle d'autrui. Les consignes des préposés et valoristes à cet effet doivent être respectées.

4. Engagement

- 4.1. Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance de chacun des articles de cette entente.
- 4.2. Le soussigné s'engage à informer chacun des employés de son organisation susceptible d'utiliser les sites de Compo-Haut-Richelieu inc. des présentes dispositions (idéalement en faisant signer une copie par employé).
- 4.3. Compo-Haut-Richelieu inc. transmettra par courriel au client tout changement aux règles, procédures, tarifs, horaires et tout avis de mesure d'exception.
- 4.4. Le non-respect des règles ou procédures en vigueur peut engendrer des sanctions pouvant mener à l'interdiction d'accès du client et ses employés.
- 4.5. Compo-Haut-Richelieu inc. se réserve le droit d'expulser de ses installations sur-le-champ toute personne qui ne respecte pas les règles de comportement au point 3. Dans les cas extrêmes, le service de police pourrait être appelé en renfort.
- 4.6. Les horaires, tarifs et liste des matières acceptées et refusées sont accessibles à www.compo.qc.ca/ecocentres.



Signé à _____

Nom de l'entreprise

Signature

Nom du représentant

Fonction

Date

Pour usage interne seulement

Numéro d'utilisateur

Initiales du responsable